

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120712-2012_B294-DE
Date de télétransmission : 17/07/2012
Date de réception préfecture : 17/07/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B294

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rousset pour la réalisation d'une protection contre le bruit

Le 12 juillet 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Daniëlle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – BRUNET Daniëlle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Excusé(s) :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Guy **BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Jean-Pierre SAEZ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rousset pour la réalisation d'une protection contre le bruit

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

12/07/2012
12:00:00

La Commune de Rousset sollicite la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de sa compétence de lutte contre les nuisances sonores pour le financement d'un merlon de terre en bordure de l'autoroute A8 pour un montant de 52.229 €. Conformément à sa politique de lutte contre le bruit et aux critères d'intervention, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 10.000 € à la Commune de Rousset.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée par la Commune de Rousset pour la construction d'un merlon de terre en bordure nord de l'autoroute A8.

Ce merlon, d'une hauteur d'environ 20 m sur une longueur d'environ 2 km, vise à assurer une protection contre le bruit de plusieurs lotissements situés au sud de la commune au lieu dit « La Bouaou ».

Le coût du projet est évalué à 192.410 €.

Le financement demandé se répartit de la manière suivante :

- Commune52.229 €
- Communauté du Pays d'Aix52.229 €
- Département87.952 €

La Commune n'a pas réalisé d'étude de bruit sur le site. Cependant, d'après la cartographie du bruit, les niveaux sonores calculés sur ce secteur seraient comprises entre 65 et 70 dB(A).

En vertu de la délibération n° 2009_A124 qui définit les modalités d'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de la lutte contre le bruit, la Communauté du Pays d'Aix peut intervenir sur des habitations dont l'exposition au bruit est comprise entre 65 et 70 dB(A) pour les habitations dont les permis de construire sont antérieurs au 6 octobre 1978.

Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix peut participer à hauteur de 50% du coût des travaux dans la limite de 10.000 € par logement.

Sur ce secteur, une seule habitation répond à ces deux critères.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 10.000 € à la Commune de Rousset pour la réalisation de ce merlon.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment *«d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire»* ;

VU la délibération n°2009_A124 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009 fixant les modalités d'aide de la Communauté du Pays d'Aix pour la lutte contre le bruit ;

VU la délibération cadre n° 2010_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 13 juin 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rousset pour l'installation d'un merlon de terre en bordure de l'autoroute A8 à hauteur de 10.000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1D Section Investissement, imputation 832/2041411, dans le cadre de l'AP/CP 2012/1.

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rousset pour la réalisation d'une protection contre le bruit

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUL. 2012